

## Contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle Au titre de l'Armée de Terre

Numéro d'ordre:

89/2023

Numéro d'enregistrement :

89/2023

Vu le code de la défense,

Le(a) soussigné(e) Arthur CHATELET né(e) le 03 septembre 2002 à LYON (69007) demeurant 5, rue Montorge- 38000 GRENOBLE, identifié(e) sous le Numéro Identifiant Défense 23 690 41328, déclare être volontaire pour souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle au grade de soldat, pour une durée de deux ans.

Le(a) soussigné(e) déclare accepter de se conformer strictement aux lois et aux règlements prescrits aux instructions de l'autorité militaire et effectuer les activités prévues par cette dernière.

Il(elle) reconnaît avoir été informé(e) des dispositions à prendre en cas de conflit d'intérêt et avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires relatives à la réserve opérationnelle formant annexe au présent contrat.

II(elle) servira initialement au  $27^{E}$  BCA - UIR à CRAN-GEVRIER à ANNECY (74960) à compter du 03/04/2023.

Fait en deux exemplaires à ANNECY (74960), le 29/03/2023.

L'intéressé(e),

CHATELET Arthur

L'autorité militaire.

Responsable des Responses Humaines du 27ème Bata Market des Seurs alpins

(1) Article R. 4221-3 du code de la défense :

"Le contrat d'engagement est signé par la ministre des armées ou le ministre de l'intérieur pour les réservistes de la gendarmerie nationale. Il prend effet à la date prévue dans le contrat ou, à défaut, au jour de sa signature. Toutefois, s'agissant d'un premier contrat d'engagement souscrit par un volontaire, en qualité d'officier, de sous-officier ou d'officier marinier, le contrat signé prend effet à la date fixée par le décret ou la décision de nomination."